

Association Sportive de l'INSA de Rennes

Règlement Intérieur

-A- Conseil d'Administration

Par la suite le Conseil d'Administration sera désigné par CA.

1- Constitution :

Le CA se compose d'au moins dix membres choisis parmi les membres actifs de l'Association sportive des Elèves, dont au moins six sont élus lors de l'Assemblée Générale.

Sont élus lors de l'Assemblée Générale :

- le Président
- le Trésorier et éventuellement le Trésorier adjoint
- le Secrétaire
- le responsable matériel et infrastructures
- le responsable événements
- le responsable médias et éventuellement le responsable sponsors

Sont membres de droit :

- Le Chef d'établissement, président honoraire
- Le personnel enseignant d'éducation physique et sportive
- le président sortant de l'association sportive des Elèves
- Le président de l'Amicale des élèves de l'INSA.

2- Elections :

2.1 Les membres éligibles du CA sont élus courant DECEMBRE par une Assemblée Générale. Leur mandat prend effet au premier Janvier pour une durée d'un an renouvelable.

2.1.1 *Le bureau :*

Le vote a lieu par liste bloquée pour l'ensemble des postes :

- Président
- Trésorier et éventuellement trésorier adjoint
- Secrétaire
- Responsable événements
- Responsable matériel et infrastructures

Responsable médias et éventuellement responsable sponsors

Un candidat ne peut se présenter qu'à un seul poste et sur une seule liste. Ceci est valable quel que soit le poste défini ci-dessus, brigué au sein du CA.

2.2 Le CA sortant est tenu de faire un rapport d'activités (bilan moral et bilan financier) voté au cours de l'Assemblée Générale d'élection du nouveau CA.

2.3 Le dépôt des candidatures peut être effectué auprès du secrétaire dès l'annonce de l'Assemblée Générale.

2.4 La clôture des candidatures sera effectuée le lundi en huit précédant les élections. La date et l'heure exacte seront communiquées à la cafétéria des élèves, par voie d'affichage, et dans la presse interne aux élèves.

2.5 Dans le cas où le nombre de candidatures serait insuffisant, le dépôt serait prolongé de huit jours et l'Assemblée Générale serait reportée d'au moins huit jours.

2.6 Les candidatures seront rendues publiques, dès le lendemain de la clôture des dépôts, à la cafétéria des élèves, par voie d'affichage, dans la presse interne aux élèves.

2.7 Aucune candidature n'est acceptée après la publication de la liste définitive des candidatures.

2.8 Seuls les membres actifs de l'Association sportive ont le droit de vote.

2.9 Dans le cas où plusieurs listes ou personnes seraient candidates au même poste, les élections se déroulent en deux tours. Le premier tour oppose toutes les listes, une liste étant élue si elle obtient la majorité absolue (50% plus une voix). Le deuxième tour a lieu entre les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour.

2.10 Le vote par procuration pourra avoir lieu sur présentation de la carte de membre de la personne donnant procuration et à condition que la personne votant soit aussi membre de l'Association sportive. Le nombre de procurations par personne est illimité. Les procurations seront comptées comme si la personne était présente.

2.11 Pour qu'une décision de l'AG soit ratifiée, la présence d'au moins **le tiers** des membres constitutifs de l'association est nécessaire.

3-Réunion :

3.1 Le CA se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Il délibère valablement lorsqu'au moins deux tiers des membres du bureau sont présents. A toutes les réunions, sont tenus d'assister les membres de l'association disposant du droit de vote. Il est tenu un procès verbal des séances.

3.2 Le CA peut être convoqué en réunion extraordinaire par le président ou sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. Le président pourra inviter tout membre actif de l'Association sportive à y assister à titre exceptionnel si sa présence est nécessaire aux délibérations.

3.3 Les réunions ordinaires du CA sont ouvertes à tous les membres de l'Association sportive. Les affaires courantes y seront abordées et votées à main levée ou à bulletin secret lorsque des personnes présentes sont concernées.

3.4 Le vote aura lieu en deux tours si nécessaire. Au premier tour seront comptabilisés les votes "POUR", "CONTRE" et les abstentions. Le second tour aura lieu si lors du premier la majorité absolue n'a pas été obtenue. Lors de ce second tour, seuls seront comptabilisés les votes "POUR" et "CONTRE".

3.5 Deux membres élus parmi et par les responsables de club ont le droit de vote et sont tenus d'assister à toutes les réunions du CA, de même que les responsables des sections Voile, INSAndBeach, RAID et CFE.

3.6 Les délibérations sont consignées dans un procès verbal rendu publique à la cafétéria des élèves, par voie d'affichage, et dans la presse interne des élèves.

4- Contrôle du Conseil d'Administration :

4.1 Chaque membre de l'Association sportive peut poser toute question au CA concernant la marche de l'association, le CA est tenu de fournir les renseignements demandés.

4.2 Tout organisme ou société privée ayant subventionné l'Association sportive lors d'une de ces prestations, peut obtenir pour information le rapport d'activités annuel.

5- Démission :

5.1 Toute demande de démission est adressée au Président. Dans le cas où le président présente sa démission, elle devra être au préalable acceptée par la majorité des membres du CA.

5.2 Si le Président est démissionnaire, le Secrétaire le remplace jusqu'à ce que l'Assemblée Générale ait élu un Président intérimaire dont les fonctions prendront fin avec un nouveau CA élu suivant les modalités décrites dans le paragraphe 2.

5.3 Si plus de trois membres du bureau sont démissionnaires, le CA organise des élections extraordinaires, à l'issue desquelles le mandat du bureau prendra fin.

-B- Les Clubs

a) Tous les membres actifs de l'Association sportive peuvent être responsables d'un ou plusieurs clubs répertoriés.

b) Les responsables des clubs sont choisis ou élus parmi les membres actifs de l'association. Leurs décisions quant à l'organisation interne de leur section doivent être prises en accord avec le bureau.

b) Les responsables des clubs RAID, Voile, INSAndBeach, et CFE sont tenus de faire un rapport moral et financier à la fin de leur mandat.

c) Remboursement des frais engagés dans le cadre de l'Association sportive : seuls les frais ponctuels, importants et justifiés, qui auront préalablement été soumis à l'approbation du Bureau seront remboursés.